

Délibération n° 2019-05-11

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 29 octobre 2019

Objet

Création d'une zone
 d'aménagement
 différé (ZAD) sur la
 commune de Boudes

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

23/10/2019

**Date d'affichage du
 compte rendu**

06/11/2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125

Présents : 83

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 29 octobre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
MAVEL Jean-Yves (S)	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves	COSTON David	
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	SAUVADET Michel (S)
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien		MAGAUD Hervé (S)
KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
	LENÈGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIŞ René	MARTINANT Pierre	
MASSARDIER-POULLOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
	PELISSIER Patrick	PELOU Michel
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETILH Sandra
		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard	SALVINI Luc	SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (9) : ALETON Danielle à NICOLLËT Michel ; BARRÉ Annick à VARISCHETTI Martine ; BERTHELOT Pascal à MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure ; BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; COLLET Jean-Pierre à THEVIER Gérard ; DESGEORGES André à MARTINANT Pierre ; PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian ; POMEL Michel à SAUVANT Jean-Pierre ; PRADIER Laurent à BAYSSAT Marie.

Absents représentés (7) : BOURGNE Françoise ; CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; GUILLAUME Michel ; JOLIVET Sylvie ; LETELLIER Jòsiane.

Absents (33) : ALLART Sébastien ; BARBET Laurent ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BRUNETTI Graziella ; CHANAL Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; CODRON Maryse ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; GARNAVULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOUEZEC Jean-François ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge ; JAMON Marc ; LAGARDÈ Maguy ; LEGENDRE Denis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MONIET-FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 212-1 et R. 212-2 ;

VU la délibération de la commune de Boudes en date du 14 octobre 2019 relative à la création d'une ZAD sur son territoire communal.

CONSIDERANT qu'une Zone d'aménagement différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme) :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- accueil, maintien ou extension d'activités économiques ;
- développement des loisirs et du tourisme ;
- réalisation d'équipements collectifs ;
- sauvegarde, mise en valeur du patrimoine ;
- renouvellement urbain ;
- lutte contre l'insalubrité.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune de Boudes a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création d'une ZAD sur son territoire communal par délibération motivée en date du 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande concerne :

ZAD du centre-bourg

Motifs de la demande : plusieurs terrains situés dans le centre-bourg de Boudes représentent une situation stratégique pour le développement économique et touristique de la commune. Leur acquisition par voie de préemption permettra la création de commerces de proximité tant à destination des habitants que des touristes qui viennent visiter les domaines viticoles, le bourg et/ou la Vallée des Saints.

Objet de la ZAD : création de commerces à destination des habitants et des touristes se rendant sur la commune.

Périmètre : Parcelles cadastrées section A n°908 à 916, 918, 919, 921, 924 à 928, 931 à 933, 949 à 999, 992 à 1002, 1400, 1401, 1409 à 1412, 1414, 1425, 1426, 1441, 1442, 1473, 1474 d'une superficie totale de 1,4 ha (espaces publics inclus).

Bénéficiaire du droit de préemption : la commune de Boudes.

CONSIDERANT que cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable ;

CONSIDERANT que la délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département, et qu'une copie de la délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de créer la Zone d'aménagement différé (ZAD) du centre bourg sur la commune de Boudes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 08/11/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 08/11/2019

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191029-D2019_05_11-DE